

| | | | | |
|--|---|-------------------------|---|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N°F-2004-015 R1 | Diffusion : A | Date d'émission : 19 décembre 2007 | Page : 1/1 |
| Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC | Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays de conception des équipements concernés. | | <i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i> | |
| | <i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i> | | | |
| Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet | Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-015 édition originale | | | |
| Responsable de la navigabilité du matériel : PARACHUTES DE FRANCE | Type(s) de matériel(s) : Voilures de secours | | | |
| Certificat(s) de type n° Néant Fiche(s) de données n° Néant | | | | |
| Chapitre ATA : 25 | Objet : Equipements/Aménagements - Interdiction de vol temporaire de voilures de secours | | | |

AVIS D'ANNULATION

La consigne de navigabilité (CN) F-2004-015 est annulée par sa Révision 1, suite au retrait de l'approbation EASA 2004-0749. Elle est remplacée par la consigne de navigabilité F-2007-025.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception à compter du 04 février 2004
Révision 1 : Dès réception à compter du 19 décembre 2007